

Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse

Herausgeber: Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte

Band: 83 (1989)

Artikel: (1938-1940) : des Jésuites d'Innsbruck à Sion ou l'établissement d'une "Faculté américaine de théologie en Valais" : une concurrence pour l'Université de Fribourg et une atteinte à la Constitution?

Autor: Rieder, Joëlle

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-130200>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

JOËLLE RIEDER

(1938–1940)
DES JÉSUITES D'INNSBRUCK À SION
OU L'ÉTABLISSEMENT
D'UNE « FACULTÉ AMÉRICAINE
DE THÉOLOGIE EN VALAIS »

Une concurrence pour l'Université de Fribourg
et une atteinte à la Constitution ?

Par l'article 58 de la Constitution de 1848, empreinte du triomphe du radicalisme, les jésuites furent expulsés de Suisse. La Constitution de 1874, qui, d'un point de vue confessionnel porte les traces de l'agitation née du concile Vatican I confirma dans les articles 51 et 52 l'interdiction de la Compagnie de Jésus. La communauté catholique suisse revendiqua, d'une manière constante, la suppression de ces articles, mais les différentes interventions en faveur d'une révision constitutionnelle s'enlisèrent¹. Pourtant, jusqu'au vote de 1973 qui supprima les articles d'exception, les jésuites en Suisse ne restèrent pas sans histoire. C'est un épisode plus ou moins oublié, en tout cas peu évoqué, de cette histoire qui sera relaté ici : l'arrivée à Sion, fin 1938, d'étudiants et d'enseignants jésuites de la Faculté de théologie d'Innsbruck.

¹ Werner Kägi, Consultation concernant les articles constitutionnels sur les jésuites et les couvents, Berne 1973.

Le 23 novembre 1938, par ordre de la Direction du district à Innsbruck, le Convict international Canisianum fut mis à la disposition du Département des finances du pays. Cette mesure entraîna le départ des étudiants non allemands. Accompagnés par six de leurs professeurs jésuites, ils trouvèrent refuge à Sion où le gouvernement cantonal du Valais leur accorda une autorisation de séjour². Cette fermeture de la maison d'Innsbruck, en transformant le cours des événements, donna le véritable coup d'envoi à ce qui devint, dans les journaux du moins, « l'affaire du Canisianum de Sion ». L'épilogue final survint en 1947, mais, dans ces pages, nous nous fixerons essentiellement sur la période de novembre 1938 à juillet 1940, durant laquelle se décida le sort des professeurs jésuites.

Les réactions tant religieuses que politiques provoquées par l'arrivée de jésuites à Sion soulèvent un certain nombre de questions. Pourquoi la tension intraconfessionnelle se cristallisa-t-elle sur Fribourg et plus précisément sur son Université ? Comment les protestants firent face à ce qu'ils pouvaient considérer comme un défi ? A quel mobile obéit « l'alliance » surprenante entre radicaux et socialistes ? Quel sentiment guida les Valaisans, particulièrement les Sédunois, en butte aux attaques de la majorité des protestants, aux reproches de certains milieux catholiques et en lutte avec la Berne fédérale ? Quelle fut enfin l'influence d'une conjoncture internationale, fort mouvante entre novembre 1938 et juillet 1940, sur le dénouement final ? La présentation des événements de la période permettra de répondre, partiellement du moins, à ces interrogations, et fournira la base des interprétations suggérées en conclusion.

² Le Convict international de Sion in : *Le Nouvelliste valaisan*, 20 décembre 1938. Si le transfert des jésuites à Sion est quelquefois mentionné, les réactions provoquées par l'arrivée de ces religieux en Valais n'ont guère suscité d'études. Voir par exemple, Horst Zimmermann, *Die Schweiz und Österreich während der Zwischenkriegszeit*, Wiesbaden 1973 ; Emil Tscherrig, *Die Tätigkeit der österreichischen Jesuiten in Sitten 1938–45* in : *le monde religieux*, Lausanne 1955, 65–71.

I. (NOVEMBRE-DÉCEMBRE 1938)
UNE CONCURRENCE POUR L'UNIVERSITÉ DE FRIBOURG ?

L'atteinte au monopole de l'enseignement catholique supérieur

Avant le 23 novembre 1938, des pourparlers avaient déjà été entamés en vue de trouver un refuge pour répondre à une fermeture de la maison d'Innsbruck, perspective crainte mais très rapidement envisagée après l'Anschluss³. Il faut remonter à l'été 1938 pour découvrir les prémises de l'affaire. Durant les mois de juin, juillet et août, le Dr A. Oesch, curé de Rheineck dans le canton de St-Gall, se rendit aux Etats-Unis en mission de propagande pour attirer plus d'étudiants de ce pays en Autriche. Les autorités ecclésiastiques américaines se déclarèrent prêtes à encourager les étudiants en théologie à s'inscrire à la Faculté d'Innsbruck, mais elles fixaient deux conditions. La première stipulait qu'en cas de fermeture de la maison, les étudiants auraient la possibilité de continuer leurs études en Europe; la deuxième prévoyait l'achat d'un « home » de vacances en Suisse. Ces conditions acceptées, une trentaine d'étudiants américains arrivèrent en Europe. Pendant que le curé Oesch s'enquérât d'une maison de vacances, le Conseil communal de Sion le contacta et lui proposa l'ancien hôpital bourgeoisial⁴.

En septembre, le Père Lakner, recteur du Canisianum vint en Suisse pour examiner les possibilités et l'opportunité d'une installation provisoire sur sol helvétique⁵. Les réticences exprimées par le Nonce, Mgr Bernardini, n'empêchèrent pas, semble-t-il,

³ AEvS (Archives de l'Evêché de Sion), 273 805, Lettre du P. Lakner, recteur du Canisianum, 6 avril 1938.

⁴ AEV (Archives de l'Etat du Valais), DJP I, 76bis 1, Rapport du Conseil d'Etat valaisan au DJP (Département fédéral de justice et police), 19 janvier 1939. La chronique de l'Albertinum, Convict des Dominicains à Fribourg, mentionne également le voyage aux Etats-Unis de l'abbé Oesch: Archives de l'Albertinum, Chronique, décembre 1938.

⁵ AJZ (Archives de la province des jésuites à Zurich), Missio H Varia, das Canisianum in Sitten, Lettre du P. Lakner, 15 janvier 1939. Le P. Lakner rendit visite à Mgr Streng, évêque de Bâle et Soleure qui lui conseilla le Valais et au P. Schnyder, recteur du collège de Brigue.

les autorités valaisannes d'envisager sérieusement cette option ⁶. Les démarches plus précises de l'automne 1938 ne passèrent pas inaperçues de tous. Elles suscitèrent la méfiance, voire l'hostilité de certains milieux catholiques suisses et plus particulièrement des Fribourgeois proches de l'Université et de Mgr Besson.

Les réactions de ces milieux, très vives dès avant la fermeture officielle de la maison d'Innsbruck, soutenues jusqu'à la fin décembre 1939, nous permettront de suivre la chronologie des événements. Durant ces deux mois, novembre et décembre 1939, plus qu'à une confrontation entre catholiques on assista en fait à une lutte d'influence entre deux évêques qu'opposaient des intérêts divergents.

Le 6 novembre 1938 déjà, dans une lettre au Nonce Bernardini ⁷, Mgr Besson signala les inconvénients qu'entraînerait l'installation de la Faculté de théologie des jésuites d'Innsbruck à Sion. Deux critères, la paix religieuse et l'intérêt du catholicisme guidaient sa démonstration. En mécontentant certains milieux, cette arrivée pouvait «troubler la paix religieuse et nuire aux autres religieux établis en Suisse, souvent en marge de la Constitution.» De plus, l'installation d'une faculté de théologie à Sion, synonyme de concurrence pour Fribourg ⁸, provoquerait les difficultés déjà évoquées lors du projet d'une éventuelle université à Lucerne, à savoir une division des catholiques et une rivalité exacerbée entre jésuites et dominicains.

⁶ Une délégation des députés aux Chambres fédérales du canton du Valais conduite par le conseiller national J. Kuntschen, président de la ville de Sion, se rendit chez le Nonce Mgr Bernardini. AComSion (Archives communales de la ville de Sion), HoB 1–21 Faculté américaine de théologie, Mgr Bernardini à J. Kuntschen, 10 novembre 1938. Le P. de Chastonnay mentionne la visite de J. Kuntschen qui lui parla de cette audience: AJZ, Korrespondenz, Das Canisianum in Sitten 1938–1946, Le P. de Chastonnay à Mgr Bernardini, 12 novembre 1938.

⁷ AEvF (Archives de l'Evêché de Fribourg) R33, Mgr Besson à Mgr Bernardini, 6 novembre 1938.

⁸ Le nombre des étudiants s'élevait à 82: 38 Américains, 10 Britanniques, 9 Hongrois, 5 Italiens, 10 Suisses et 10 divers: AEV, DJP I, 76bis 1, Rapport du Conseil d'Etat valaisan au DJP, 19 janvier 1939. A la même époque, la Faculté de théologie à Fribourg accueillait 409 étudiants dont 35 Américains, 5 Britanniques, aucun Hongrois, 12 Italiens, 188 Suisses: Autorités, professeurs et étudiants, Fribourg 1938.

Côté valaisan, on voyait d'un mauvais œil cette «offensive fribourgeoise qui prétend au monopole de l'instruction supérieure en Suisse»⁹, offensive conduite autant par les autorités ecclésiastiques que civiles. En effet, J. Piller, directeur de l'Instruction publique fribourgeoise, se serait rendu à Rome plaider la cause de l'Université. Sion espérait faire jouer d'autres influences contre lui¹⁰.

À la mi-novembre, le projet ne suscitait guère d'enthousiasme : la prudence ou même la réticence prévalaient aussi bien chez le Nonce que chez les jésuites suisses soucieux de conserver une sage discrétion quant à leur présence et leur activité¹¹. Le Général de la Compagnie de Jésus, le Père Ledochowsky, informé par Mgr Bernardini des spécificités du régime religieux helvétique, semblait lui-même très circonspect¹². Seules les autorités valaisannes paraissaient fermement décidées à accueillir des jésuites... et une faculté de théologie. L'évêque de Sion plaida la cause du *Canisianum* auprès du Nonce. Toutefois, ses arguments trahirent plutôt le malaise qui régissait les relations entre Fribourg et le Valais. Certes, Mgr Bieler évoqua l'aspect humanitaire de la question : la charité chrétienne voulait que des catholiques trouvasse bon accueil en Terre d'Helvétie. Mais il invoqua surtout l'autonomie épiscopale et cantonale.

«Je tiens à informer Votre Excellence que la population valaisanne qui tient beaucoup au transfert à Sion du Convict d'Innsbruck, se considère comme lésée dans ses droits par cette ingérence de Fribourg dans les affaires de notre canton et ce mécontentement pourrait bien troubler le bon accord, la paix religieuse dans la Suisse romande, d'autant plus que depuis assez longtemps, on est impatienté ici de l'attitude de Fribourg envers le Valais»¹³

Cependant, toute plaidoirie en faveur d'un *Canisianum* à Sion butait, en Suisse, sur la question de la concurrence avec Fribourg.

⁹ AComSion, HoB 1–21 Faculté américaine de théologie, Lettre de V. de Werra, vice-président de Sion, 8 novembre 1938.

¹⁰ Ibid.

¹¹ AJZ, Korrespondenz, Das *Canisianum* in Sitten 1938–1946, Le P. de Chastonnay à Mgr Bernardini, 12 novembre 1938; Le P. K. Brust au P. de Chastonnay, 12 novembre 1938.

¹² AJZ, Korrespondenz, Das *Canisianum* in Sitten 1938–1946, Le P. Ledochowsky au P. Schnyder, 12 novembre 1938.

¹³ AEvF, R33, Sion *Canisianum* Jésuites, Mgr Bieler à Mgr Bernardini, 14 novembre 1938.

Tant Mgr Bernardini que Mgr Besson ¹⁴ relevèrent l'inopportunité d'une deuxième faculté de théologie en Suisse, inopportunité qui l'emportait sur toute question de compétence. Selon le Nonce, si l'établissement d'un Convict dépendait du chef du diocèse, « l'usage de nos droits [ceux des évêques] est limité par des considérations suggérées ou par l'équité ou par l'exigence d'un bien commun » ¹⁵, cette dernière condition excluant la création d'une autre faculté de théologie.

Le 18 novembre, Mgr Besson, dans une nouvelle tentative auprès du Général des jésuites, reprit ce problème. Deux considérations majeures fondaient son point de vue. D'une part, le moment lui paraissait singulièrement mal choisi alors que « le Gouvernement de Fribourg, au milieu de mille difficultés et de mille contradictions, fait de grosses dépenses pour développer l'Université catholique de Fribourg » ¹⁶. D'autre part, et Mgr Besson développa un argument déjà avancé, peut-être plus susceptible de toucher le Père Ledochowsky, l'organisation de cette nouvelle Faculté affecterait la vie d'autres religieux établis en Suisse, notamment les jésuites, fort mécontents d'ailleurs.

La réponse du Père Ledochowsky, toute en nuances, mérite d'être relevée car elle souligne à la fois la confusion des propos et l'incompréhension mutuelle née d'une méfiance prononcée des Fribourgeois ¹⁷. D'un côté, le Général des jésuites assurait que les pères d'Innsbruck n'avaient jamais songé à fonder une faculté de

¹⁴ AEvF, R33, Sion Canisianum Jésuites, Mgr Besson à Mgr Bieler, 16 novembre 1938.

¹⁵ AEvF, R33, Sion Canisianum Jésuites, Mgr Bernardini à Mgr Bieler, 17 novembre 1938.

¹⁶ AEvF, R33, Sion Canisianum Jésuites, Mgr Besson au P. Ledochowsky, 18 novembre 1938. Mgr Besson fait allusion à la construction des bâtiments de Miséricorde destinés à abriter les Facultés de théologie, lettres, droit, la Chancellerie et le Rectorat. Ces bâtiments furent inaugurés en 1941.

¹⁷ AEvF, R33, Sion Canisianum Jésuites, Le P. Ledochowsky à Mgr Besson, 24 novembre 1938. Certains propos du P. Ledochowsky montrent qu'il ne comprit pas très bien l'attitude de Mgr Besson. « Im Gegenteil, es bleibt für mich bis heute ein Rätsel wie ein sonst so kluger Mann wie Bischof Besson, obwohl ich ihm in einem Brief vom 24. November 1938 ganz klar gesagt hatte, es handle sich in Sitten nur um ein zeitweiliges Asyl des Canisianum dennoch sogar in Briefen von einer ständigen theologischen Fakultät, die der Universität von Freiburg Konkurrenz machen soll, sprach. » : AJZ, Korrespondenz, Das Canisianum in Sitten, 1938–1946, le P. Ledochowsky au P. de Chastonnay, 12 février 1939.

théologie en Valais mais que, devant le danger d'expulsion, ils cherchaient, pour eux et leurs élèves étrangers, un refuge provisoire qui ne saurait constituer un danger pour l'Université de Fribourg. De l'autre, Mgr Besson était confronté à une série d'assertions qui renforçaient sa prévention à l'égard du projet valaisan. Que le Père Ledochowsky eût averti les jésuites autrichiens des problèmes posés par leur transfert à Sion, soit ; mais les rumeurs en provenance du Vieux Pays témoignaient plutôt du dynamisme des autorités valaisannes¹⁸. A l'annonce de la fermeture officielle de la maison d'Innsbruck, le Père Ledochowsky s'en remit toutefois à la « charité chrétienne » pour espérer une autorisation de séjour en Suisse¹⁹.

Le 23 novembre 1938 marqua du reste un tournant décisif dans la marche des événements. Fortes de l'appui du Général des jésuites, les autorités sédunoises, persuadées qu'il n'existait aucune « opposition d'ordre constitutionnel contre l'établissement à Sion de cet Institut », accélérèrent le processus d'aménagement en créant, le 25 novembre, une Commission destinée à faciliter la mise à disposition des locaux de l'Hôpital²⁰. Et début décembre, l'optimisme régnait en Valais car tout ou presque paraissait concourir à l'installation provisoire d'un convict de théologie. Les jésuites suisses, face aux initiatives des autorités sédunoises qui les plaçaient pratiquement devant le fait accompli, se décidèrent, à contre-cœur il est vrai, à soutenir les efforts valaisans, sans toutefois cacher les difficultés d'une telle entreprise²¹.

Le milieu fribourgeois maintint ses positions, mais son argumentation se concentra désormais essentiellement sur la question

¹⁸ AEvF, R33, Sion Canisianum Jésuites, Mgr Besson à Mgr Hilarin Felder, 11 décembre 1938 : « Des Valaisans particulièrement montés contre Fribourg assurent que la Faculté établie à Sion va être vivement développée, qu'elle recrutera certainement beaucoup d'élèves en Amérique, en Belgique, en Savoie, etc. On parle de monter peu à peu d'autres facultés sous prétexte que les Valaisans ne sont pas contents de Fribourg, etc. ». Nouvelles mentions de rumeurs in Mgr Besson au P. Ledochowsky, 14 décembre 1938.

¹⁹ AEvF, R33, Sion Canisianum Jésuites, Le P. Ledochowsky à Mgr Besson, 24 novembre 1938. Post-scriptum rajouté suite à l'arrivée d'un télégramme qui annonçait « qu'on nous chasse du Canisianum ».

²⁰ AComSion, Procès-verbaux du Conseil communal, 25 novembre 1938.

²¹ Pour une confirmation de cette attitude, voir : AJZ, Korrespondenz, Das Canisianum in Sitten 1938–1946, Le P. de Chastonnay à Motta, 8 janvier 1939.

controversée de l'Université. Aussi, différentes démarches furent-elles suggérées ou tentées pour conjurer une rivalité sérieusement envisagée, malgré les assurances prodiguées par le Père Ledochowsky. Mgr Besson par exemple conseilla à J. Piller d'imiter les amis de la Faculté de théologie d'Innsbruck et de se lancer dans une propagande en faveur de l'Alma Mater friburgensis auprès des Américains, une « issue pour l'avenir » à ne pas négliger²². Mgr Felder, visiteur apostolique des collèges et des universités, de passage à Rome, proposa lors de son entrevue avec le Cardinal Pacelli d'interdire à la Faculté de Sion de conférer les grades académiques²³, mais il ne fut pas suivi par le Cardinal qui de surcroît pensait que « Fribourg devrait se calmer »²⁴.

A Rome, la position de Fribourg s'avérait apparemment moins solide que celle du Valais en mesure de compter sur le soutien du Pape et l'appui du Cardinal Pacelli. L'impression ressentie par Mgr Besson de manœuvres en coulisses peut expliquer l'amertume de certains propos, « Oui nous avons été roulés »²⁵, et une analyse sans doute trop influencée par la conscience aiguë d'un fossé entre Fribourg et Sion. En effet, d'après Mgr Besson, le problème de la concurrence, stimulée par la relative proximité géographique et la parenté linguistique de Sion, ville en majorité francophone, se posait d'une manière d'autant plus grave que l'hostilité entre les deux communautés catholiques augmentait²⁶.

Le sentiment d'animosité se renforça encore lorsque, à la mi-décembre, le bruit se répandit en Valais que les autorités fribour-

²² AEvF, R33, Sion Canisianum Jésuites, Mgr Besson à J. Piller, 1^{er} décembre 1938.

²³ AEvF, R33, Sion Canisianum Jésuites, Mgr Felder à Mgr Besson, 9 décembre 1938. Mgr Besson proposa ensuite à Mgr Felder d'effectuer une démarche auprès de la Congrégation des Séminaires et Universités pour faire savoir que « au moins pour un temps, la Faculté de Sion ne donnera pas de grades et qu'il n'y aura pas d'autres facultés à Sion »: AEvF, R33, Sion Canisianum Jésuites, Mgr Besson à Mgr Felder, 11 décembre 1938.

²⁴ AEvF, R33, Sion Canisianum Jésuites, Mgr Felder à Mgr Besson, 9 décembre 1938.

²⁵ AEvF, R33, Sion Canisianum Jésuites, Mgr Besson à Mgr Felder, 11 décembre 1938.

²⁶ AEvF, R33, Sion Canisianum Jésuites, Mgr Besson au Cardinal Maglione, 11 décembre 1938.

geois avaient officiellement demandé au Conseil fédéral d'appliquer la Constitution. Mgr Besson s'insurgea contre cette rumeur, infondée prétendait-il, car Fribourg, cité catholique, se défendait de s'ériger en adversaire intransigeant des jésuites²⁷. Dans une lettre au Père Ledochowsky, il explicita une fois de plus la position des Fribourgeois qui, s'ils acceptaient le principe du refuge voyaient tout de même des inconvénients majeurs à l'existence de deux facultés de théologie catholique en Suisse. De plus, les circonstances peu nettes de l'installation des jésuites, le soutien de conseillers radicaux valaisans notamment, avaient plutôt indisposé certains milieux catholiques²⁸.

Le Général des jésuites chercha à tranquilliser les esprits. Il tenta de modérer l'hostilité fribourgeoise et précisa à nouveau que la capitale valaisanne ne constituait qu'une halte provisoire. De plus, il ajouta que l'Institut de Sion n'accueillerait pas plus de Suisses que ceux qui se rendaient d'habitude à Innsbruck²⁹. Cette directive communiquée au Père Lakner, recteur du Canisianum³⁰, écrite dans un souci de conciliation, ne calma guère les appréhensions fribourgeoises. Mais comme d'autres résistances, plus vigoureuses, qui bénéficiaient d'une tribune appréciable dans la presse s'étaient fait jour, Mgr Besson et les milieux proches de l'Alma Mater friburgensis purent se cantonner dans le rôle prudent d'observateurs attentifs.

²⁷ AEvF, R33, Sion Canisianum Jésuites, Mgr Besson au Conseil d'Etat de Fribourg, 14 décembre 1938. Dans cette lettre, Mgr Besson pria le Conseil d'Etat de rétablir la vérité. Dans une lettre à A. Favre, professeur valaisan à l'Université de Fribourg, Mgr Besson se défendit d'avoir des contacts avec des conseillers fédéraux ou une autorité civile quelconque touchant les jésuites ou le Canisianum: AEvF, R33, Sion Canisianum Jésuites, Mgr Besson à A. Favre, 22 décembre 1938.

²⁸ AEvF, R33, Sion Canisianum Jésuites, Mgr Besson au P. Ledochowsky, 14 décembre 1938. Mgr Besson fait allusion à C. Crittin, conseiller national radical qui fut, selon Mgr Felder, envoyé chez le Président de la Confédération, Baumann, pour défendre le projet: AEvF, R33, Sion Canisianum Jésuites, Mgr Felder à Mgr Besson, 9 décembre 1938. Mais *Le Confédéré*, organe de presse du parti radical valaisan, publia une rectification où C. Crittin affirmait qu'il s'était abstenu de démarches à Berne: Sion et les Jésuites in: *Le Confédéré*, 20 janvier 1939.

²⁹ AEvF, R33, Sion Canisianum Jésuites, Le P. Ledochowsky à Mgr Besson, 20 décembre 1938.

³⁰ AEvF, R33, Sion Canisianum Jésuites, Le P. Ledochowsky au P. Lakner, 17 décembre 1938.

II. (DÉCEMBRE 1938 – MARS 1939) UNE ATTEINTE À LA CONSTITUTION?

La révolte des Valaisans contre l'antijésuitisme et l'anticléricisme

Jusqu'à fin novembre, le grand public n'eut pas connaissance des tractations en cours et le Département de justice et police ne suivit pas l'affaire de très près. Mais cette situation évolua, car les journaux valaisans les premiers, de façon accidentelle du reste ³¹, mentionnèrent l'arrivée de professeurs en provenance d'Innsbruck, accompagnés par des étudiants. Les media suisses reprirent bientôt la nouvelle, et de son côté, le Département de justice et police se trouva étroitement mêlé à la question. L'affaire acquit alors une nouvelle dimension, tant religieuse que politique.

Dès l'instant où la presse s'empara du sujet, les autorités valaisannes mais surtout fédérales durent compter avec l'opinion publique. Début décembre, les lettres et les articles qui s'additionnaient pour demander un complément d'information ou le plus souvent exiger le respect de la Constitution placèrent le Gouvernement fédéral dans une situation délicate ³². Le curé Oesch qui avait pris en charge les intérêts du Canisianum pensait avoir reçu toutes les assurances du Conseiller fédéral Baumann, mais il dut bien vite déchanter. S'agissait-il d'une incompréhension entre les deux parties, d'une interprétation mal fondée et trop rapide de l'abbé Oesch ³³ ou d'une position de repli de

³¹ Le P. Ledochowsky avait demandé au P. Lakner de faire le nécessaire pour éviter toute publicité à l'affaire : AJZ, Korrespondenz, Das Canisianum in Sitten 1938–1946, Le P. Ledochowsky au P. Lakner, 12 décembre 1938. Le P. Lakner affirma que tout avait été fait pour que la presse tût l'arrivée en Suisse et qu'il avait contacté personnellement les rédactions : AJZ, Missio H, Varia Canisianum in Sitten. Lettre du P. Lakner, 7 janvier 1939. Malgré les précautions prises, le *Walliser-Bote* du 28 novembre mentionna la nouvelle sous une forme qui entraîna des précisions du *Nouvelliste valaisan*, le 1^{er} décembre et donna le départ de la campagne de presse.

³² AF (Archives fédérales), 4110, 26 Bd 8 : voir différentes lettres adressées au Département de justice et police, la première en date du 8 décembre semble-t-il, entraîna une enquête de Baumann : Note de Baumann du 10 décembre 1938.

³³ AJZ, Missio H, Varia Canisianum in Sitten, Le P. Brust au P. Assistent, 29 décembre 1938.

Baumann devant les réactions très vives d'une partie de l'opinion ? Toujours est-il que la réalisation des objectifs du Gouvernement valaisan passait par un conflit avec le Conseil fédéral. Raisons humanitaires et intérêts économiques motivaient cette confrontation, qui offrait également l'occasion d'affirmer une souveraineté cantonale qu'on estimait malmenée par la Berne fédérale.

Ainsi, après une courte période euphorique où l'installation d'un convict de théologie semblait acquise, une phase de lutte active s'installa. C'est à travers les différentes démarches effectuées par les autorités valaisannes pour rester dans le cadre de la Constitution et les réactions engendrées par ces tentatives successives que seront décrits les faits marquants de décembre 1938 à mars 1939.

Le Conseil d'Etat valaisan se montra peut-être habile dans son raisonnement qui lui permettait de jouer sur l'autonomie cantonale, mais il pécha par imprudence ou naïveté dans son interprétation des articles d'exception. Il jugea que,

« du moment qu'il ne s'agi(ssait) pas d'une activité lucrative faisant une concurrence quelconque à des gens du pays, le canton [était] compétent (...) [et que] en ce qui concerne la Constitution, le Conseil d'Etat a estimé que l'article 51 est plus ou moins tombé en désuétude »³⁴

Le 16 décembre, alors qu'à Sion les conditions de vente de l'hôpital étaient fixées³⁵, à Berne, la Division de justice adressa une demande de renseignements à la Police fédérale des étrangers car différentes lettres émanant de milieux protestants lui étaient parvenues sur la violation de l'article 51³⁶. Le même jour, le parti socialiste, très sensible à la politique d'asile suisse, se distingua en la personne de son représentant aux Chambres, le conseiller national Reinhard, qui adressa une « petite question » au Conseil fédéral, désormais sommé d'agir. Dans sa missive, Reinhard demandait « quelles mesures [le Conseil fédéral] compt(ait) prendre pour faire respecter la Constitution »³⁷.

³⁴ AF, 4110,26 Bd 8, Notice relative à la conversation du chef de la Police fédérale des étrangers avec le conseiller d'Etat Pitteloud, 14 décembre 1938.

³⁵ AComSion, Procès-verbaux du Conseil communal, 16 décembre 1938.

³⁶ AF, 4110,26 Bd 8, Division de la justice à la Police fédérale des étrangers, 16 décembre 1938.

³⁷ AF, 4110,26 Bd 8, Petite question déposée par Reinhard.

Cette question du respect ou non de la Constitution donna à l'affaire une tournure très legaliste et poussa les Valaisans à l'action sur le terrain juridique. Les autorités du Vieux Pays développèrent une stratégie des petits pas qui, dans leur logique, devait leur permettre de réfuter toute objection.

Le 28 décembre survint le premier acte avec la constitution officielle de l'Association «Faculté américaine de Théologie Sion» (FAT), présidée par l'abbé Oesch. Les statuts de l'Association démontraient que la présence d'étudiants et de professeurs venus d'Innsbruck ne résultait pas d'un simple transfert du Canisianum à Sion. En effet, les articles 2 et 3 des statuts prouvaient, dans l'esprit de leurs auteurs du moins, que la création de l'Association ne relevait pas du Canisianum. L'article 2 stipulait les buts de l'Association, à savoir la direction d'une faculté de théologie destinée à des étudiants américains, et d'autres nationalités pour autant que la place le permît, ainsi que l'organisation de cours de vacances pour des étudiants en théologie. L'article 3 précisait que l'Association s'était portée acquéreur de l'hôpital de Sion pour ériger un convict de théologie sous le nom de Faculté américaine de théologie. Quant à la liste des membres, composée de personnalités suisses et américaines dont aucune n'appartenait à l'Ordre des jésuites, elle attestait que l'Association ne violait en aucune façon les articles 51 et 52 de la Constitution fédérale ³⁸.

Le 29 décembre, le Conseil d'Etat valaisan reçut une demande du Département de justice et police désireux d'obtenir un

«rapport objectif et détaillé sur toutes les circonstances en rapport avec l'établissement du «Canisianum à Sion» (...) [notamment sur] l'ordre reli-

³⁸ AComSion, HoB 1–21 Faculté américaine de théologie, Protocole de l'Assemblée générale constituante de la Société «Faculté américaine de théologie Sion», 28 décembre 1938. Les membres fondateurs étaient Mgr Bieler, évêque de Sion, A. Oesch, curé de Rheineck, A. Schnyder, recteur du collège de Brigue, Cyrill Pitteloud, conseiller d'Etat Sion, Victor de Werra, avocat, vice-président de Sion. Mgr Bieler fut élu président d'honneur, A. Oesch président et directeur. Les autres membres suisses étaient Mgr Franz v. Streng, évêque de Bâle et Soleure, O. de Chastonnay, conseiller d'Etat Sierre, F. Oesch, juriste, Lichtensteig, A. Geser, commerçant, Rebstein. L'Association comptait encore 6 membres américains.

gieux dont dépendent le directeur et les professeurs [et] la juridiction et obédience ecclésiastiques dont relève le Collège international.»³⁹

Les autorités valaisannes parèrent très vite au danger et le 9 janvier 1939, le Cardinal Pacelli communiqua à Mgr Bieler la décision du Pape qui plaçait le Convict international sous la juridiction de l'Evêque de Sion pour la durée du séjour en Valais⁴⁰. Cette décision tendait apparemment à prévenir toute contestation du Conseil fédéral et éventuellement à influencer les conseillers fédéraux catholiques peut-être impressionnés par une intervention du Saint-Père en faveur de la Faculté américaine de théologie⁴¹. Les jésuites suisses, plus sensibles à l'atmosphère helvétique en matière religieuse se montrèrent beaucoup plus réservés sur les effets d'une telle démarche. La main de Rome pouvait en l'occurrence paraître bien lourde aux milieux radicaux et protestants, aussi, sur ce point, recommandèrent-ils le silence à l'égard de la presse⁴².

Côté valaisan, les affaires se précisaient. Le 17 janvier, la Municipalité de Sion et l'Association «FAT» signèrent l'acte de vente de l'hôpital⁴³. Le 19, elles passèrent une convention qui notifiât une série d'engagements de la commune destinés à faciliter l'installation de la nouvelle Faculté⁴⁴. Le même jour, le Conseil d'Etat valaisan envoya son rapport au Département de justice et police⁴⁵. La première partie de ce document concernait les pourparlers préliminaires et l'organisation de la Faculté américaine de théologie; elle ne suscite aucun commentaire particulier. Mais lorsque le Gouvernement valaisan tente de justifier la présence de

³⁹ AF, 4110,26 Bd 8, Département de justice et police au Conseil d'Etat valaisan, 29 décembre 1938.

⁴⁰ AF, 4110,26 Bd 8, Mgr Pacelli à Mgr Bieler, 9 janvier 1939.

⁴¹ AJZ, Korrespondenz, Das Canisianum in Sitten 1938–1946, Lettre du P. Lakner, 12 janvier 1939.

⁴² AJZ, Missio H, Varia Canisianum in Sitten, Le P. Gutzwiller au P. Lakner, 14 janvier 1939.

⁴³ AComSion, HoB 1–21 Faculté américaine de théologie, Acte de vente de l'hôpital à l'Association Faculté américaine de théologie Sion, 17 janvier 1939.

⁴⁴ AComSion, HoB 1–21 Faculté américaine de théologie, Convention entre la Municipalité de Sion et l'Association FAT, 19 janvier 1939.

⁴⁵ AEV, DJP I, 76bis 1, Le Conseil d'Etat valaisan au Département de justice et police, 19 janvier 1939.

six pères jésuites âgés, son argumentation s'avère plus fragile et plus facilement contestable. Il légitima cette présence par l'intérêt certain que pouvait retirer le pays de la création de la « FAT » et par le fait qu'un renvoi porterait atteinte à l'image de la Suisse à l'étranger⁴⁶. Cette manœuvre peu efficace et entachée de maladresse omettait le poids de la majorité protestante suisse.

Le Conseil d'Etat valaisan s'attaqua ensuite à l'aspect constitutionnel. Comme en fait aucune maison ou institution de l'Ordre des jésuites ne s'était établie à Sion, que les jésuites étaient sous l'obédience de l'Evêque de Sion et que leur activité « n'intéress(ait) en aucune façon la vie religieuse et scolaire du pays »⁴⁷, les autorités valaisannes jugèrent que les articles 51 et 52 ne s'appliquaient pas à la FAT. De plus, l'article 51, interprété selon le Conseil d'Etat du Valais, limitait l'activité des jésuites dans la mesure où cette activité était dangereuse pour l'Etat ou troublait la paix entre les confessions. Or aucune de ces perspectives n'était à redouter. Le rapport se terminait sur une note plus lyrique, un appel au Gouvernement fédéral à suivre le Vieux Pays dans sa défense des libertés.

« Le Gouvernement et le peuple valaisans ne comprendraient pas qu'au moment où les libertés individuelles et publiques sont traquées dans une grande partie de l'Europe, la Suisse n'ait pas à cœur de maintenir aux yeux des grandes nations démocratiques son renom si précieux de protectrice des droits de la personne humaine. Le Valais a accordé de grand cœur l'hospitalité à ceux qu'une persécution inqualifiable a forcés à se réfugier chez nous, parce qu'il entend ne le céder à aucun Etat dans la défense jalouse de la liberté de conscience menacée »⁴⁸.

Si le Gouvernement valaisan se décernait un verdict de non-culpabilité, Berne émit rapidement des restrictions quant au fond et à la forme : l'affaire, traitée avec « passablement d'imprudence » selon Motta⁴⁹, avait quelque peu irrité les membres du Gouvernement. Le Conseil fédéral avertit immédiatement les intéressés qu'ils « feraient bien de surseoir, par mesure de prudence, à l'achat de l'ancien hôpital de Sion jusqu'à ce que l'affaire ait été défini-

⁴⁶ Idem, 5–6.

⁴⁷ Idem, 6.

⁴⁸ Idem, 8.

⁴⁹ AJZ, Korrespondenz, Das Canisianum in Sitten 1938–1946, Motta au P. de Chastonnay, 19 janvier 1939.

tivement arrêtée » ⁵⁰, recommandation justifiée, mais rendue inutile par les derniers développements.

Sitôt le rapport envoyé, le Gouvernement valaisan effectua plusieurs démarches dans l'intention d'influencer favorablement le Conseil fédéral.

Ce fut d'abord un exposé destiné à détruire les arguments des journaux qui réclamaient l'application stricte de la Constitution. Les Valaisans estimaient que les journaux publiaient beaucoup d'informations erronées, et que de ce fait, leur argumentation ne pouvait être prise en considération. Ils mentionnaient également le soutien des protestants du Vieux Pays à la cause de la FAT et insistaient sur la non-applicabilité des articles 51 et 52.

« Il est en effet incontestable que jamais les auteurs de ces articles constitutionnels, pas plus d'ailleurs que le peuple qui a voté notre charte fédérale n'ont eu en vue un cas semblable à celui qui nous intéresse, c'est-à-dire *la possibilité pour quelques jésuites étrangers, obligés de quitter leur pays, de continuer à collaborer à la formation de séminaristes également étrangers à la Suisse, qu'ils quitteront dès la fin de leurs études théologiques.* » ⁵¹

Mais surtout, le Conseil d'Etat valaisan invoqua le sentiment profondément enraciné de l'identité, voire de la singularité valaisanne prompte à se manifester dans toute forme de différend avec la Berne fédérale.

« Si on devait aller plus loin que l'idée du législateur dont le but unique et limité a été de supprimer l'influence de l'Ordre des jésuites en Suisse, influence inexistante dans le cas particulier, on amènerait infailliblement nos populations à se considérer comme une minorité incomprise de l'autorité fédérale. Vous savez, M. le Conseiller fédéral, quel est le profond attachement des Valaisans à notre Patrie commune, et vous comprendrez, dès lors, que ce serait une faute patriotique grave que de ne pas répondre à leurs légi-

⁵⁰ AF, 4110,26 Bd 8, Le DJP au Conseil d'Etat valaisan, 25 janvier 1939.

⁵¹ AF, 4110,26 Bd 8, Le Conseil d'Etat valaisan au DJP, 2 février 1939. Ce caractère d'école pour étrangers, donc sans menace pour la Suisse, avait été présenté par le P. Lakner comme un argument possible : AComSion, HoB 1–21 Faculté américaine de théologie, Le P. Lakner à J. Kunstchen, 1^{er} février 1939 et AJZ, Korrespondenz, Das Canisianum in Sitten 1938–1946, Le P. Lakner au P. de Chastonnay, 2 février 1939.

times aspirations. Ces aspirations restent d'ailleurs dans le cadre de la Constitution interprétée avec mesure et raison.»⁵²

Le pas suivant fut franchi le 18 février 1939, lorsque les autorités valaisannes communiquèrent au Conseil fédéral «un fait nouveau de nature à modifier la situation de telle sorte qu'aucun scrupule d'ordre constitutionnel ne pourra subsister»⁵³. Il s'agissait de la décision papale du 9 janvier et des compléments adressés à Mgr Bieler le 9 février, selon lesquels

«le Saint-Siège a soumis à la juridiction de l'Evêque de Sion non seulement la Faculté américaine de Sion comme établissement d'instruction, mais encore tous les professeurs, c'est-à-dire chacun d'entre eux, sont soumis, tout comme les prêtres séculiers du diocèse de Sion, à l'Evêque de Sion et ils reçoivent dès lors, en vertu du décret d'exclaustration leurs ordres et instructions de l'Evêque de Sion et non pas du supérieur de leur ordre.»⁵⁴

La presse interpréta cette mesure, accueillie avec une méfiance teintée de rejet, dans le sens d'une sécularisation. Alors que les autorités valaisannes espéraient ainsi régler la question sur le terrain juridique⁵⁵, les mouvements de l'opinion publique et du Conseil fédéral leur montrèrent que non seulement le problème demeurait, mais qu'il s'accompagnait désormais d'une certaine suspicion dans l'opinion. Comment concilier ce fait nouveau et le changement de nom, de Canisianum en Faculté américaine de théologie avec le caractère provisoire du séjour en Suisse? La solution adoptée paraissait trop conforme à un esprit jésuite souvent caricaturé pour ne pas heurter les sensibilités tant protestante que catholique et relancer les thèmes déjà réchauffés des «trucs» jésuites. Le commentaire du *Droit du peuple* illustre cette attitude: «Quand on sait que le premier principe des jésuites est celui que <la fin justifie les moyens> on peut juger de ce que vaut

⁵² AF, 4110,26 Bd 8, Le Conseil d'Etat valaisan au DJP, 2 février 1939.

⁵³ AF, 4110,26 Bd 8, Le Conseil d'Etat valaisan au DJP, 18 février 1939, avec en annexe les deux déclarations du Cardinal Pacelli.

⁵⁴ AEV, DJP I, 76bis 1, Le Cardinal Pacelli à Bieler, 9 février 1939.

⁵⁵ La conclusion que tirait le Conseil d'Etat valaisan était très claire: «Nous sommes particulièrement heureux que toute difficulté d'ordre constitutionnel concernant la présence de ces professeurs en Valais soit ainsi écartée...»: AF, 4110,26 Bd 8, Le Conseil d'Etat valaisan au DJP, 18 février 1939.

«la solution» trouvée par ceux de Sion qui sont jésuites sans l'être... tout en le restant.»⁵⁶

Le 27 février, Baumann et Kuhn, chef de la Division de justice, indiquèrent au Gouvernement valaisan que l'exclaustration ne suffisait pas pour considérer que les professeurs de Sion n'appartenaient plus à l'Ordre des jésuites. Convaincu de l'inconstitutionnalité de la situation, le Département de justice et police proposa au Conseil fédéral de prendre certaines mesures en attendant une décision définitive. Il préconisa l'interdiction provisoire pour les six pères jésuites de poursuivre leur enseignement et la suspension de toute activité de la «FAT» à partir du 10 mars⁵⁷. On s'acheminait ainsi vers une application stricte des dispositions constitutionnelles.

Les autorités valaisannes refusèrent de baisser les bras. Elles jouèrent leur dernière carte, considérée comme un atout maître : l'annonce de la sécularisation complète des six professeurs jésuites, décrétée par le Pape le 21 février et rendue exécutoire en mars⁵⁸. Le 2 mars, le Conseil d'Etat valaisan, désireux de mettre toutes les chances de son côté, décida de demander à MM. Burckhard, professeur de droit public à Berne, et Lampert, professeur

⁵⁶ Les jésuites à l'œuvre in: Le Droit du peuple, 22 février 1939. Pour les réactions et les interprétations de cette mesure, voir entre autres: Die Walliser Jesuitenfrage geregelt in: Basler Volksblatt, 21 février 1939; Le Canisianum de Sion aurait été sécularisé in: Le Nouvelliste valaisan, 22 février 1939; Die Walliser Jesuitenfrage geregelt in: Morgen, 22 février 1939; L'élégante solution in: Le Confédéré, 22 février 1939; Die Lösung der Jesuitenfrage im Wallis in: Walliser Volksfreund, 22 février 1939; Die Jesuiten im Wallis. Erledigung der Frage in: Der Bund, 22 février 1939; Das Canisianum in Sitten in: Die Landbote, 23 février 1939; Les Jésuites à l'œuvre in: Le Travail, 23 février 1939; Um das Canisianum in: Luzerner Tagblatt, 23 février 1939; AF 4110,26 Bd 8, Das «Schweizerische Protestanten Volksbund» à Baumann, 23 février 1939; Le cas des Jésuites de Sion in: L'Impartial, 24 février 1939; Zur Jesuitenniederlassung in Sitten in: Walliser Bote, 24 février 1939; Les jésuites en Valais in: Tribune de Lausanne, 24 février 1939; AJZ Korrespondenz Das Canisianum in Sitten 1938–1946, Le P. de Chastonnay au P. Lakner, 24 février 1939; Der Zweck Heiligt die Mittel... in: Der Morgen, 25 février 1939; AJZ, Missio H, Varia Canisianum in Sitten, Le P. Brust au P. Assistent, 28 février 1939.

⁵⁷ AEV, DJP, I 76bis 1, Indication concernant l'entrevue de C. Pitteloud accompagné de Oesch, avocat à St-Gall avec Baumann et Kuhn, 27 février 1939.

⁵⁸ AEV, DJP I, 76bis 1, Décision de sécularisation n° 310-B/39; Décret exécutoire donné à Sion le 2 mars 1939.

de droit canon à Fribourg de se prononcer sur la valeur de cette sécularisation ⁵⁹. Ce même jour, il transmet au Conseil fédéral le document de sécularisation ⁶⁰ accompagné d'une lettre de Mgr Bieler. L'évêque de Sion, tirant les conséquences de cette nouvelle mesure, certifiait que les articles 51 et 52 ne s'appliquaient plus au cas de la «FAT» à Sion ⁶¹. A la même date, le Conseil communal sédunois, au vu de la sécularisation, demanda au Président de la Confédération de recevoir une délégation municipale avant que le Conseil fédéral «ne se pronon(çât) sur l'importante question de l'établissement à Sion de cet Institut» ⁶².

Le décret de sécularisation plaça les autorités fédérales dans une situation inconfortable, sans toutefois suffire à retourner complètement la situation.

«...le Conseil fédéral ne peut d'ailleurs pas approuver une solution aussi peu nette et peu satisfaisante consistant à parer aux difficultés constitutionnelles en modifiant constamment l'état de fait par de nouvelles mesures et en déguisant ainsi la véritable situation (...). L'opinion publique ne comprendrait guère que l'autorité fédérale se contente d'une solution aussi artificielle» ⁶³.

Berne se trouvait désormais soumise à de nouvelles pressions exercées par la presse et par les autorités valaisannes qui concentrèrent leurs actions sur les conseillers fédéraux catholiques.

Pour les journaux, il n'y avait pas vraiment matière à nouveauté puisqu'ils avaient précédé l'événement en annonçant, trop tôt, la sécularisation. La presse protestante souligna l'aspect déplaisant de ce nouveau tour de passe-passe qui ne résolvait rien car il n'enlevait pas aux prêtres intéressés leur âme de jésuite. La sécularisation n'était qu'un artifice, un de plus, pour contourner une Constitution pourtant très claire ⁶⁴. Ici et là des voix plus modé-

⁵⁹ AEV, DJP I, 76bis 1, Extrait du protocole des séances du Conseil d'Etat, 2 mars 1939.

⁶⁰ AF, 4110,26 Bd 8, Le Conseil d'Etat valaisan au Conseil fédéral, 2 mars 1939.

⁶¹ AF, 4110,26 Bd 8, Mgr Bieler au Conseil d'Etat valaisan, 2 mars 1939.

⁶² AComSion, Procès-verbaux du Conseil communal, 2 mars 1939.

⁶³ AF, 4110,26 Bd 8, sans date ni signature mais sur la base d'une lettre du chef de la Division de justice au DJP: AF, 4110,26 Bd 8, 6 mars 1939.

⁶⁴ Toujours la question des Jésuites in: La Vie protestante, 3 mars 1939; Les Jésuites à Sion in: Journal religieux, 4 mars 1939; Zur Jesuitenfrage in: Luzerner Tagblatt und Zentralschweizerischer General Anzeiger, 4 mars 1939; Asylrecht? – Nur für Jesuiten. Für alle andern nicht in: Freiheit, 6 mars 1939.

rées s'élevèrent pour demander une révision de la Constitution, seul moyen véritable de régler définitivement la question ⁶⁵. Les media valaisans axèrent leurs commentaires sur l'aspect juridique du problème ⁶⁶. Dans cette atmosphère orageuse, le Conseil fédéral reçut une délégation valaisanne composée de Troillet, C. Piteloud et O. de Chastonnay ⁶⁷. Suite à cette entrevue, il suspendit sa décision jusqu'à plus ample information. Cette ... pause donna à la presse toute latitude pour s'impatiser et s'étonner des attermoissements du Gouvernement fédéral ⁶⁸.

Dans une série de missives, les Valaisans, qui s'étonnaient des arguments qu'on leur opposait, insistèrent auprès des conseillers fédéraux pour obtenir justice ⁶⁹. Mgr Bieler écrivant à Motta, mit tout le poids de son autorité épiscopale dans la balance.

«Sollte der hohe Bundesrat wider alle Erwartung gegen die theologische Fakultät in Sitten oder gegen deren H. H. Professoren eine Entscheidung treffen, so würde sich diese Beschränkung der Freiheit nicht gegen die Jesuitenschule richten, die nicht mehr existiert, sondern gegen meine Diözese. Gegen einen Eingriff in meine Rechte müsste ich aber Verwehr einlegen und die Kantonsregierung und das Volk werden sich das nicht leicht gefallen lassen. ⁷⁰»

⁶⁵ Notamment, A propos du Canisianum in : La Revue, 6 mars 1939 ; L'écho des fureurs anciennes in : Gazette de Lausanne, 8 mars 1939.

⁶⁶ Où la justice trébuche... les Valaisans s'en offusquent in : Journal et Feuille d'Avis du Valais, 3 mars 1939 ; Le Canisianum et la Constitution in : Le Nouvelliste valaisan, 7 mars 1939.

⁶⁷ AF, 4110,26 Bd 8, Baumann au Conseil d'Etat valaisan, 3 mars 1939. Baumann fixa la date de l'entrevue au 6 mars.

⁶⁸ Autour du Canisianum. La mission du Conseil d'Etat à Berne in : Journal et Feuille d'Avis du Valais, 8 mars 1939 ; Die schreckliche Landesgefahr... ! Wieder die Jesuiten in : Solothurn Anzeiger, 8 mars 1939 ; Bundesrat und Jesuitenfrage in : Graubener Tagblatt, 8 mars 1939 ; Autour de l'installation des Jésuites à Sion. Les réactionnaires valaisans réclament aujourd'hui le prix de leurs interventions contre le peuple travailleur in : Travail, 9 mars 1939 ; Autour de l'affaire des Jésuites de Sion in : La Tribune de Genève, 9 mars 1939 ; L'affaire du Canisianum. Le Valais s'élève in : Feuille d'Avis de Lausanne, 9 mars 1939 ; Die Geduldsprobe in der Jesuitenfrage in : Der Bund, 9 mars 1939. Le droit serait-il esclave de l'opinion in : Feuille d'Avis du Valais, 10 mars 1939 ; La rébellion s'organise in : Le Travail, 10 mars 1939.

⁶⁹ AF, 4110,26 Bd 8, Le Conseil d'Etat valaisan au Conseil fédéral, 9 mars 1939.

⁷⁰ AF, 4110,26 Bd 8, Mgr Bieler à Motta, 9 mars 1939.

Le 12 mars, l'avis des juristes, selon lesquels suite à la sécularisation il n'y avait plus violation de la Constitution fut transmis au Conseil fédéral. La lettre d'accompagnement réaffirmait la détermination valaisanne : « Nous croyons, dès lors, devoir attirer une fois encore, l'attention du Haut Conseil fédéral sur les conséquences graves qu'une décision portant atteinte à notre souveraineté cantonale ne manquerait pas d'avoir »⁷¹. Le même jour enfin, le Conseil fédéral reçut un télégramme d'un comité d'action, constitué par le vice-président de Sion, V. de Werra, qui proclamait les principes du droit et de la souveraineté cantonale⁷².

L'abbé Oesch s'adressa lui aussi au Département de justice et police ; il rappela le caractère provisoire de l'installation de la « FAT » à Sion et reprit l'argument de l'image de la Suisse à l'étranger, notamment aux Etats-Unis⁷³. Par un moyen plus indirect, les autorités sédunoises agirent également. Elles lancèrent à Emile Nietlispach, président du parti conservateur suisse un véritable appel pour qu'il usât de son influence « dans le sens de la justice et du droit, c'est-à-dire dans le sens favorable au Valais »⁷⁴.

Le 20 mars enfin, Mgr Bieler écrivit à Etter et au Département de justice et police. Il tenta une fois encore d'influer sur la décision du Gouvernement fédéral en développant à nouveau les conséquences irréfutables de la sécularisation⁷⁵.

⁷¹ AEV, DJP I, 76bis 1, Le Conseil d'Etat valaisan au Conseil fédéral, 12 mars 1939.

⁷² AF, 4110,26 Bd 8, Télégramme d'un comité d'action au Conseil fédéral, 12 mars 1939. La création de ce comité reprise dans la presse fut parfois considérée comme une tentative d'intimidation ou du moins comme moyen de pression. Voir notamment : Toujours les Jésuites. Est-ce un ultimatum au Conseil fédéral ? in : Le Travail, 13 mars 1939 ; Politik der Drohungen in : Basler Nachrichten, 13 mars 1939 ; En Valais un comité d'action est formé in : La Revue, 13 mars 1939 ; La politique des poings levés in : La Gazette de Lausanne, 15 mars 1939.

⁷³ AComSion, HoB 1-21 Faculté américaine de théologie, A. Oesch au DJP, 15 mars 1939.

⁷⁴ AComSion, HoB 1-21 Faculté américaine de théologie, La Municipalité de Sion à E. Nietlispach, 15 mars 1939.

⁷⁵ AEV, DJP I, 76bis 1, Mgr Bieler à Etter, 20 mars 1939 ; Mgr Bieler au DJP, 20 mars 1939.

III. (MARS 1939–JUILLET 1940) UN ÉPILOGUE DIFFÉRÉ ?

La guerre une nouvelle variable à intégrer

Mais, le 21 mars, ce fut un véritable coup de théâtre qui donna à l'affaire du Canisianum son premier épilogue. L'abbé Oesch fit parvenir au Conseil d'Etat valaisan une déclaration destinée à être communiquée au Conseil fédéral selon laquelle l'Association de la « FAT » s'engageait à suspendre, à la fin du semestre d'été 1940, l'exploitation de l'Institut ⁷⁶. Cette déclaration parut sonner le glas des espoirs valaisans. Le Conseil d'Etat valaisan a transmit en regrettant que la question n'ait pu trouver une issue « dans un sens strictement conforme à la fois au droit constitutionnel et aux intérêts moraux et matériels du Valais » ⁷⁷. Quant au Conseil communal sédunois, il enregistra « avec une profonde indignation » l'engagement de la « FAT » pris « sous la pression qui s'(était) exercée en haut lieu. » La vigueur des propos dénotait la profondeur de la déception :

« Le Conseil se doit d'élever ici une protestation énergique et de déclarer qu'il n'accepte cette solution que par contrainte et sous l'empire de la force. La commune de Sion et avec elle les autorités religieuses et civiles du canton et le Valais dans son ensemble ressentent comme un acte de violence et d'intolérance marquée la mesure qui vient d'être imposée à l'établissement théologique » ⁷⁸.

La décision de la « FAT » permit au Conseil fédéral d'appliquer une solution peu convaincante, mais qui avait toutefois le mérite de représenter un compromis imposé à défaut d'être acceptable. Le 24 mars, le Gouvernement prit acte de la décision de l'Association et renonça à trancher sur le fond, à savoir si après la sécularisation, la Faculté américaine de théologie était sous le coup des articles 51 et 52 de la Constitution. Il consentit à ce que l'Institut séjournât provisoirement en Suisse jusqu'au 15 juillet 1940 et tint l'affaire pour réglée ⁷⁹.

⁷⁶ AEV, DJP I, 76bis 1, A. Oesch au Conseil d'Etat valaisan, 21 mars 1939.

⁷⁷ AF, 4110,26 Bd 8, Le Conseil d'Etat valaisan au DJP, 22 mars 1939.

⁷⁸ AComSion, Procès-verbaux du Conseil communal, 24 mars 1939.

⁷⁹ AF, 4110,26 Bd 8, Séance du Conseil fédéral suisse. Extrait du procès-verbal, 24 mars 1939.

Dans un premier temps, les Valaisans proclamèrent leur indignation. La presse publia des protestations à la mesure du ressentiment violent qui animait au moins la ville de Sion⁸⁰. Les étudiants valaisans manifestèrent également leur amertume. S'estimant lâchés « par les représentants du peuple catholique à Berne et par le monde catholique suisse »⁸¹, ils renoncèrent à organiser la Fête centrale des étudiants suisses « fête dont le but est de célébrer la grandeur et la vitalité de la Suisse catholique, et la fidélité aux principes »⁸². Seule exception parmi ce mécontentement général en Valais, *Le Confédéré*. La décision du Conseil fédéral qui permettait aux radicaux valaisans de réconcilier totalement leur double appartenance politique et cantonale, fut accueillie avec un certain soulagement⁸³.

La presse utilisa l'affaire pour se plaindre de l'application de la Constitution. Les journaux protestants enregistrèrent certes avec satisfaction la promesse du départ des jésuites d'Innsbruck, mais ils apprécièrent moins le répit accordé et exigèrent pour l'avenir l'assurance que les catholiques respecteraient strictement la loi⁸⁴. La gauche demanda elle aussi une application plus sévère de la Constitution. A droite par contre, la presse se plut à relever un centralisme excessif du Conseil fédéral et rappela l'accueil réservé à « des éléments réfugiés politiques aussi turbulents qu'indésirables »⁸⁵.

Mais les Valaisans n'entendaient pas abandonner la « FAT » à son triste sort. Le vice-président de Sion, dans un communiqué à divers journaux, invita les véritables amis du Valais « quelle que

⁸⁰ L'Institut américain de théologie condamné à quitter Sion in: Journal et Feuille d'Avis du Valais, 27 mars 1939; Des prêtres réfugiés s'inclinent devant l'intransigeance du Suisse moyen in: Patrie valaisanne, 28 mars 1939; Das « Fait accompli » in der Jesuitenfrage in: Walliser Volksfreund, 31 mars 1939; Ein letztes Wort in: Walliser Bote, 31 mars 1939; A propos de la Faculté américaine de théologie in: Le Nouvelliste valaisan, 6 avril 1939.

⁸¹ AComSion, HoB 1-21 Faculté américaine de théologie, Lettre au Comité central de la SES à Fribourg, 19 avril 1939.

⁸² AEV, R2 181, sans date ni signature.

⁸³ Les Jésuites à Sion in: Le Confédéré, 7 avril 1939.

⁸⁴ Voir notamment: Du nouveau dans l'affaire des Jésuites in: La Vie protestante, 14 avril 1939; Les Jésuites à Sion in: Le Protestant, 15 avril 1939.

⁸⁵ A propos de l'établissement des jésuites à Sion in: Ordre national neuchâtelais, 25 mars 1939; La déception des catholiques in: Le Pilori, 21 avril 1939.

soit leur Eglise pour qu'ils l'aident par leur concours généreux, à obtenir réparation d'une grande injustice.»⁸⁶ L'Assemblée primaire de Sion, fière que sa ville ait donné asile à la «FAT», adressa un message au chef du diocèse, au Conseil d'Etat et à la députation valaisanne aux Chambres fédérales dans lequel elle demanda «à ses autorités de continuer vigoureusement leur action et de réclamer énergiquement pour la Faculté américaine de théologie la liberté et le droit de vivre en paix sur notre sol.»⁸⁷

Les autorités valaisannes allaient-elles donner suite à cette demande ou ne s'agissait-il que d'un dernier sursaut de velléité? Apparemment, une chape d'oubli tomba sur la Faculté de Sion, tout au moins durant un an.

Au mois de février 1940 en effet, de nouvelles tractations eurent lieu. Elles visaient la prolongation du permis de séjour et révélèrent surtout un changement dans la tactique des Valaisans, instruits par l'expérience, et désormais soucieux de bien manœuvrer. Des Valaisans qui bénéficiaient de surcroît de circonstances favorables: l'éclatement de la Deuxième Guerre mondiale avait entre-temps modifié les données du problème. C'est ainsi que les autorités valaisannes prirent contact avec le président du parti conservateur suisse et cherchèrent l'appui des conseillers aux Etats proches des membres du Gouvernement fédéral. Ils essayèrent de se concilier Etter et tâchèrent de gagner Baumann à leur cause⁸⁸. Le président de la ville de Sion, en communiquant à Mgr Bieler le résultat de ces diverses démarches, indiqua également la marche à suivre: adresser une demande officielle en avril,

⁸⁶ Notamment, L'affaire du Canisianum in: La Suisse, 4 avril 1939.

⁸⁷ AComSion, HoB 1-21 Faculté américaine de théologie, L'Assemblée primaire de Sion à Mgr Bieler, au Conseil d'Etat du Valais, aux représentants du Valais aux Chambres fédérales à Berne, 12 juin 1939. Sur l'adoption du texte, voir AcomSion, Procès-verbaux du Conseil communal, 31 mai 1939 et 9 juin 1939.

⁸⁸ Ces renseignements sont fournis par diverses lettres: AEV, DJP, I 76bis 1, A. Oesch à Troillet Conseiller national et Conseiller d'Etat, C. Pitteloud, Conseiller d'Etat, J. Escher, Conseiller national, février 1940; A. Oesch à C. Pitteloud, février 1940, A. Oesch à Löpfle-Benz, Conseiller aux Etats, 16 février 1940, A. Oesch à Baumann, 16 février 1940; A. Oesch à C. Pitteloud et J. Escher, 16 février 1940; A. Oesch au DJP, 17 février 1940, A. Oesch à Mgr Bieler, 19 février 1940; A. Oesch à Löpfle-Benz, 19 février 1940; J. Escher à A. Oesch, 26 février 1940.

faire converger tous les soutiens en même temps et observer une grande discrétion, absolument indispensable au succès de l'entreprise ⁸⁹.

Le mois d'avril vit effectivement se déclencher la « grande offensive ». Le 9, le Nonce intervint auprès de Pilet-Golaz pour obtenir un prolongement du permis de séjour. « La guerre a rendu impossible au Canisianum de trouver un refuge ailleurs et le renvoi dans leur pays des étudiants presque tous étrangers est devenu assez difficile et dangereux » ⁹⁰.

Le 14 mai, Baumann écrivit au Conseil d'Etat du Valais, car saisi d'une demande d'une prolongation de séjour, il aurait souhaité, avant de soumettre la question au Conseil fédéral, connaître la manière de voir du Gouvernement cantonal ⁹¹. Ce dernier lui répondit, trois jours plus tard, que cette solution, « dans les circonstances présentes, était la seule conforme à la situation et aux traditions d'hospitalité de notre pays » ⁹². Le 3 juin, le Conseil fédéral accepta les propositions du Département de justice et police et prolongea jusqu'à nouvel avis le séjour de la Faculté américaine à Sion ⁹³. A la fin de l'année, la communauté protestante manifesta à nouveau son mécontentement, mais la conjoncture internationale lui était désormais défavorable ⁹⁴. Elle ne pouvait guère exiger le renvoi des jésuites en pleine guerre et dut se contenter de l'assurance de leur départ sitôt la paix revenue ⁹⁵. Effectivement, en septembre 1946, l'exil du Canisianum se termina ⁹⁶ et l'affaire trouva sa conclusion définitive le 28 avril 1947 lorsque la ville de Sion racheta l'établissement ⁹⁷.

⁸⁹ AComSion, HoB 1-21 Faculté américaine de théologie, J. Kunstchen à Mgr Bieler, 2 mars 1940.

⁹⁰ AF, 4110,26 Bd 8, Mgr Bernardini à Pilet-Golaz, 9 mars 1940.

⁹¹ AComSion, HoB 1-21 Faculté américaine de théologie, Le DJP au Conseil d'Etat valaisan, 14 mai 1940.

⁹² AF, 4110,26 Bd 8, Le Conseil d'Etat valaisan au DJP, 17 mai 1940.

⁹³ AF, 4110,26 Bd 8, Séance du Conseil fédéral suisse. Extrait du procès-verbal, 3 juin 1940.

⁹⁴ AF, 4110,26 Bd 8, Le SPV (« Schweizerische Protestanten Verein ») au DJP, 22 octobre 1940.

⁹⁵ AF, 4110,26 Bd 8, Le DJP au SPV, 1^{er} novembre 1940.

⁹⁶ AF, 4110,26 Bd 8, Séance du Conseil fédéral suisse. Extrait du procès-verbal, 17 septembre 1946, concernant le retour définitif du Canisianum à Innsbruck.

⁹⁷ AComSion, HoB 1-21 Faculté américaine de théologie, Acte de vente, 28 avril 1947.

L'affaire de la Faculté américaine de théologie de Sion réveilla bien des passions. La place que lui consacra la presse, essentiellement de décembre 1938 à mai 1939, trahit l'emprise de la question jésuite sur des citoyens helvétiques sensibilisés par le souvenir d'un passé conflictuel. En effet, les journaux, qu'ils fussent locaux ou nationaux, de droite ou de gauche abordèrent la question et contribuèrent eux aussi, par leur polémique, leur prise de position parfois sans nuances, à l'affirmation de solidarités confessionnelles, politiques, régionales.

D'un point de vue confessionnel, l'établissement des jésuites à Sion devait certes provoquer une levée de boucliers chez les protestants, mais la division de la communauté catholique peut paraître plus surprenante. Elle dévoila en tout cas l'existence de tensions révélatrices d'enjeux fort différents pour le Valais et Fribourg, avivées encore par la confrontation des personnalités très fortes des deux évêques.

Outre les catholiques de ces deux cantons, ceux qui appuyaient le projet valaisan y voyaient peut-être l'occasion de relativiser le rôle intellectuel prédominant de Fribourg, grâce à l'Université, au sein du monde catholique helvétique, et de contrebalancer l'influence des dominicains très présents sur les bords de la Sarine. Il semble probable que ces considérations expliquent, en partie du moins, le soutien de la Suisse centrale et de l'évêché de Bâle. Plus vraisemblablement, la question de la rivalité avec Fribourg n'entraînait que peu en considération lorsqu'il s'agissait de se déterminer par rapport à la FAT. Epouser la cause de Sion ne signifiait pas nécessairement, ni dans l'intention ni dans les faits, se prononcer contre Fribourg.

A partir de décembre 1938, une solidarité de type confessionnel plus marqué se dessina. Les milieux protestants se signalèrent par leur intransigeance. Ils rallumèrent un climat de passion religieuse, ressuscitèrent d'anciens préjugés et se servirent d'arguments juridiques pour réclamer le départ des jésuites, ces ennemis jurés du protestantisme. Les milieux proches de l'Université de Fribourg, toujours réticents, œuvraient dans les coulisses et se cantonnèrent dans le rôle d'observateur dès l'année 39. Cette réserve, habile certes, mais presque imposée par le déroulement des événements permit ainsi à la communauté catholique de présenter, officiellement tout au moins, un front relativement

uni. La presse catholique observa un silence prudent quant à une quelconque dissension entre Fribourg et Sion.

L'aspect politique de la question de la FAT concerne tant à l'attitude des parties par rapport aux articles d'exception que celle du Valais dans ses relations avec le Gouvernement fédéral.

Les radicaux se retrouvèrent évidemment parmi les adversaires, à des degrés divers, du projet valaisan. Les radicaux suisses allemands se montrèrent d'une manière générale plus virulents que leurs homologues romands. Mais, le plus surprenant, à ce niveau, ce fut la rencontre des socialistes et des radicaux sur le terrain de l'application stricte de la Constitution. Ce renversement des alliances s'explique par l'importance de la composante anticléricale dans les deux partis. Un anticléricalisme qui, au sein du PS, l'emporta très nettement sur la défense d'une politique d'asile plus ouverte de la part de la Confédération.

Dans la sphère politique toujours, l'étude des relations entre le Valais et le Gouvernement fédéral représente aussi quelque intérêt. L'affrontement des autorités valaisannes et sédunoises au Conseil fédéral, dans une période où ce dernier étendait ses pouvoirs, éclaire un aspect de l'identité valaisanne.

Différents intérêts poussèrent les Valaisans à se solidariser : les possibilités de développement tant culturel qu'économique que laissait présager l'installation d'une population estudiantine à majorité étrangère n'avaient certes pas échappé aux autorités valaisannes. L'occasion de concurrencer Fribourg, si elle semblait absente des préoccupations des responsables jésuites avait peut-être flatté l'amour propre du milieu épiscopal valaisan et de la bourgeoisie sédunoise. Mais l'aspect humanitaire de la question représentait sans doute plus qu'une simple excuse à faire valoir aux yeux des opposants. Car ces enjeux économiques, culturels, voire confessionnels, ne semblent pas suffisants pour expliquer l'unité presque absolue des Valaisans, du moins sur la scène publique. Certes, des divergences existaient : St-Maurice, dont le collège entretenait des relations privilégiées avec l'Université de Fribourg, penchait plutôt du côté de la Sarine. Les radicaux valaisans tentèrent d'observer une prudente neutralité, sage compromis entre appartenance politique et identité cantonale. Mais ces oppositions restèrent très feutrées.

Ainsi il paraît possible de parler de l'affirmation d'une identité qui puisait ses racines dans le sentiment exacerbé d'appartenir à une minorité quelque peu méprisée. Minorité religieuse d'abord, et les articles d'exception ajoutaient encore à ce statut. Minorité culturelle ensuite qui pouvait regarder avec envie le développement de la Haute Ecole fribourgeoise dans l'autre canton catholique romand. Minorité politique enfin, dans la mesure où le canton, économiquement peu développé, pesait bien peu au sein de la Confédération.

L'heureuse conclusion de juillet 1940 pour la « FAT » doit tout de même beaucoup à la conjoncture internationale. La guerre, justifiant la prolongation d'un permis de séjour, fournit au Conseil fédéral l'occasion d'adopter une ligne de conduite plus souple tout en préservant le calme à l'intérieur du pays. Mais cet épisode montre, par l'ampleur et le genre des réactions qu'il engendra, que la question jésuite en 1938 se révélait encore capable d'affecter d'une manière tangible la vie politique et confessionnelle suisse.